



SPORT



« Chèque-sport Dordogne-Périgord » : un coup de pouce pour la rentrée sportive des jeunes Périgourduins

Le Conseil départemental de la Dordogne vient de créer un "chèque-sport Dordogne-Périgord". D'une valeur de 25 euros, cette aide exceptionnelle vise à permettre aux collégiens ou aux jeunes Périgourduins de 11 à 16 ans de prendre une licence dans un club de sport du département.

Publié le 15 novembre 2021

Depuis 2015, le Conseil départemental de la Dordogne développe une politique volontariste et ambitieuse pour l'accès à la pratique du sport « Pour tous et partout ». La collectivité considère en effet que la vie associative est un élément fondateur de la cohésion sociale des territoires, notamment ruraux.

Au regard du contexte sanitaire et des bienfaits du sport pour les Périgourduins (et plus spécifiquement pour la jeunesse), le Conseil départemental a souhaité apporter une attention toute particulière à cette rentrée sportive 2021/2022, en créant un « **Chèque-sport Dordogne-Périgord** » d'une valeur de 25€.

Cette aide exceptionnelle s'adresse à tous les collégiens scolarisés en Dordogne ou jeunes âgés entre 11 et 16 ans et domiciliés en Dordogne. Peuvent y prétendre ceux qui ont déjà pris ou veulent prendre une licence dans une association sportive fédérée dont le siège est en Dordogne (licence UNSS incluse).

Pour bénéficier du « Chèque-sport Dordogne-Périgord », il suffit de compléter le dossier en ligne ([Portail départemental de démarches - le chèque Sport DORDOGNE-PERIGORD](https://demarches.dordogne.fr/guides-des-aides/dgaces/sports/cheque-sport/) (<https://demarches.dordogne.fr/guides-des-aides/dgaces/sports/cheque-sport/>)) et de joindre les pièces obligatoires (relevé d'identité bancaire, attestation de scolarité et licence sportive).

Les personnes répondant aux critères d'éligibilité recevront la somme de 25€ par virement bancaire.

Un dispositif cumulable

Le « Chèque-sport Dordogne-Périgord » est cumulable avec les autres aides mises en place par l'Etat, les collectivités locales et d'autres organismes visant à faciliter l'accès à la pratique sportive <https://www.dordogne.fr/information-transversale/actualites/cheque-sport-dordogne-perigord-un-coup-de-pouce-pour-la-rentree-sportive-des-jeunes-perigourduins-22331859?>

l'Etat, les collectivités locales et d'autres organismes visant à faciliter l'accès à la pratique sportive fédérale. Cet accompagnement financier est cependant limité et corrélé à la prise d'une licence sportive par jeune.

L'utilisation du « Chèque-sport Dordogne-Périgord » est valable pour toutes les demandes déposées entre le 15 novembre et le 31 janvier 2022.